

naires provinciaux. La Direction dispense aussi ses services lorsqu'il s'agit de prendre des dispositions en vue de visites de personnalités étrangères dans les provinces.

Conférences et organismes internationaux

La Direction de la coordination fédérale-provinciale s'occupe aussi activement de la formation des délégations canadiennes auprès d'organismes internationaux ou qui se rendent aux conférences internationales. Les principes directeurs à ce sujet ont été énoncés dans le Livre blanc sur le fédéralisme et les conférences internationales sur l'éducation, publié en 1968. Dans ce Livre blanc, le Gouvernement réitérait sa politique voulant que les délégations canadiennes aux conférences internationales ou auprès des organismes internationaux reflètent, d'une part, le caractère bilingue du Canada et, d'autre part, les intérêts internationaux des provinces.

La participation provinciale aux autres conférences internationales et aux travaux des organisations internationales s'exerce dans plusieurs domaines, y compris les droits civiques et humanitaires, l'éducation, la santé, l'agriculture, le travail et la défense sociale; elle est assurée par la présence des ministres et des fonctionnaires provinciaux intéressés au sein des délégations canadiennes ou, le cas échéant, en demandant aux gouvernements provinciaux de faire connaître leurs vues sur les positions et les attitudes que le Canada pourrait adopter en politique étrangère.

Pour ce qui est du programme canadien d'aide aux pays en voie de développement, la Direction de la coordination fédérale-provinciale s'en tient aux propositions formulées dans le Livre blanc sur le fédéralisme et les relations internationales qui visent à réaliser une meilleure collaboration fédérale-provinciale et à mettre au point des dispositions plus efficaces dans la coordination du programme global d'aide canadienne au développement. Plusieurs provinces ont amorcé d'elles-mêmes des projets précis d'aide au développement et la Direction tâche d'assurer que ces projets soient coordonnés avec les activités de l'Agence canadienne de développement international et avec les programmes d'assistance technique dont l'Agence a la charge. Inversement, plusieurs des projets de l'Agence exigent la collaboration provinciale pour leur mise à exécution et, bien que ce ne soit habituellement qu'une question qui se règle entre l'Agence et les autorités provinciales concernées, la Direction peut souvent rendre service à cet égard.

Accords internationaux

Pour ce qui est de la négociation des traités, conventions et autres accords officiels entre le Canada et d'autres pays, il appartient à la Direction de la coordination fédérale-provinciale de consulter les provinces intéressées afin d'obtenir leur assentiment à la ratification de ceux de ces accords qui touchent des domaines de compétence provinciale ou mixte (fédérale-provinciale). Par exemple, il est nécessaire d'obtenir le consentement des provinces pour que le Canada puisse adhérer à des conventions multilatérales, comme les pactes sur les droits de l'homme, dont la mise à exécution nécessite une décision de la part des gouvernements provinciaux. Il y a d'autres instruments internationaux établissant des programmes d'activité qui peuvent nécessiter le consentement des provinces avant de pouvoir être mis en application au Canada. Les consulta-